



Département de l'économie et de la formation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Formulaire pour la consultation relative à l'avant-projet de loi sur la formation continue des adultes

A transmettre d'ici au 15 février 2019

par courrier postal au Département de de l'économie et de la formation, Service de la formation
professionnelle, CP 478, 1951 Sion

ou par courrier électronique à l'adresse info@formationcontinuevalais.ch

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme :

Personne de contact :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone :

Date :



Commentaires généraux :

1. L'avant-projet de loi sur la formation continue des adultes poursuit divers **objectifs** mentionnés à l'article 4.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

2. L'avant-projet de loi définit **les responsabilités**. En son article 5, elle place en première ligne la responsabilité individuelle telle que déterminée dans la loi fédérale sur la formation continue des adultes. L'avant-projet de loi cantonale fixe les responsabilités des employeurs, des associations professionnelles, des communes et de l'Etat sont également mentionnés clairement dans cet article.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

3. La prise en compte des acquis de la formation continue (formation non formelle) et de la formation informelle dans la formation formelle augmente la perméabilité du système de formation. En réduisant la durée de la formation et en permettant d'acquérir de manière plus efficace des diplômes sanctionnant une formation formelle, cette prise en compte est dans l'intérêt tant des individus que de la société et de l'économie.
L'article 9 veut donc d'une part consolider le rôle de l'Etat dans la promotion de la **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**, et d'autre part renforcer la collaboration entre associations professionnelles, experts officiels, formateurs, conseillers en orientation et partenaires de la CII, en matière de création de dispositifs de formation adaptés aux adultes.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

4. Dans le domaine de la formation continue, **l'égalité des chances** s'articule autour des thèmes suivants : l'égalité effective entre les femmes et les hommes, la prise en compte des besoins des personnes handicapées, l'intégration des étrangers, la facilitation de l'insertion professionnelle. L'article 10 développe chacun de ces thèmes.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

5. Le texte proposé dans cet avant-projet respecte le principe de liberté économique et d'efficacité de la **concurrence sur le marché de la formation continue**.
Dans l'article 11, il est mentionné que l'Etat ne doit pas entraver la concurrence, mais induire une collaboration accrue entre les partenaires publics et privés, tout comme une collaboration entre organismes économiques et professionnels des divers secteurs.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

6. Les articles 13 et 14 de l'avant-projet définissent les **rôles et compétences du Conseil d'Etat et du Département** en charge de la formation.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

7. Le texte proposé dans l'article 14 met en avant une approche **d'amélioration continue** par la mise à disposition de portails assurant information, conseil et suivi, par la diversification des modalités de formation, par des propositions d'offres de formation mieux planifiées en maîtrisant des coûts et par la coordination entre les partenaires de la collaboration interinstitutionnelle (SFOP – OSP/CIO – ORP – AI – SAS – Addiction valais – SUVA) et les associations professionnelles, etc.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

8. Cet avant-projet de loi cantonale sur la formation continue des adultes prévoit en son article 16 un **rôle accru pour les communes** aux niveaux suivants : participation à l'évaluation des besoins en formation continue, partage des informations concernant les mesures entreprises ou à entreprendre , rôle proactif dans la gestion des mesures de formation continue en concertation avec les autres partenaires dans l'indication et le suivi des mesures ; le terme de suivi est important en lien avec le manque de cohérence souvent vérifié dans l'indication de mesures.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

9. Les **3 domaines prioritaires** de l'avant-projet de loi cantonale sur la formation des adultes sont précisés dans les chapitres 4-5-6 : les compétences de base sont développées dans les articles

17 et 18, les formations qualifiantes sont libellées dans les articles 19 et 20 et les formations continues non formelles dans les articles 21 et 22.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

9.1 Les articles 17 et 18 traitent des compétences de base, leur définition et les objectifs poursuivis par l'Etat en matière de formation continue.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

9.2 L'article 20 de l'avant-projet de loi soumis à consultation règle les conditions dans lesquelles l'Etat encourage les formations qualifiantes non subventionnées par la Confédération.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

9.3 L'article 22 détermine les objectifs en matière de formation continue non formelle.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

10. Pour atteindre ses objectifs et prestations, l'avant-projet de loi sur la formation continue des adultes propose la création d'un **Fonds cantonal** en faveur de la formation continue des adultes. La mise en place du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle a démontré toute son efficacité depuis mai 2006. Sur le même principe, un Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes permettra d'aider, de manière subsidiaire, les prestataires de formations continues qui développeront des formations innovantes répondant aux besoins du marché du travail valaisan.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

- 10.1 Les **objectifs et prestations** du Fonds sont décrits aux articles 27 et 28.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

- 10.2 Les **ressources du fonds** sont constituées par une contribution annuelle de l'Etat, des Communes, des employeurs et des employés selon les principes proposés à l'article 29.

Etes-vous favorables à ces propositions ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

11. Autres observations, remarques ou propositions :